

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**SIPPEREC**

Adhésion de la commune de Groslay (Val d'Oise)

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009 a autorisé la modification des statuts du syndicat transformant notamment le syndicat de communes "Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication" (SIPPEREC) en syndicat mixte de type fermé.

Les statuts du SIPPEREC sont actuellement en cours de modification afin de le transformer en syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Municipal de la commune de Groslay (Val-d'Oise), par délibération du 16 décembre 2010, a sollicité l'adhésion au syndicat pour la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Le comité syndical du SIPPEREC, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, a entériné la demande d'adhésion de la commune de Groslay.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au syndicat.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la commune de Groslay (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

P.J. : délibération du SIPPEREC.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**SIPPEREC**

Adhésion de la commune de Groslay (Val d'Oise)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 et suivants,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée relative à l'amélioration de la décentralisation ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), approuvés par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, en cours de modification en vue de le transformer en syndicat mixte ouvert et l'habilitant à exercer une nouvelle compétence, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

vu la délibération du 16 décembre 2010 de la Commune de Groslay par laquelle elle a sollicité son adhésion au SIPPEREC pour la compétence « développement des énergies renouvelables »,

vu la délibération 2011-07-66 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 du comité syndical du SIPPEREC approuvant l'adhésion de la commune de Groslay (Val d'Oise) à la compétence « développement des énergies renouvelables »,

considérant que doivent se prononcer sur cette adhésion les communes adhérentes au SIPPEREC,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE :** ACCEPTE l'adhésion de la commune de Groslay (Val-d'Oise) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour la compétence « développement des énergies renouvelables ».

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2011  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23 SEPTEMBRE 2011